



# Taxe d'apprentissage 2022

*Versement de la quote part des 13 % affectés aux Etablissements de formations Technologiques conformément à l'article L.6241-4 & 5*

*Détails :*

*<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F22574>*

## **Qui est concerné ?**

*La taxe d'apprentissage est due par toute structure soumise à l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés, ayant son siège social en France et employant au moins 1 salarié.*

## **Comment vous acquitter de la quote part des 13 % :**

*En adressant votre versement directement à l'Institut.*

*Bordereau téléchargeable sur le site de l'Institut : <https://saintlouis-viry.fr/taxe-apprentissage/>*

*Un reçu libératoire vous sera ensuite adressé.*

*La taxe d'apprentissage est un élément important dans la recherche qualité de notre accompagnement pédagogique et éducatif mais aussi pour les investissements et projets afférents :*

- Education au numérique*
- Coaching orientation*
- Actions de formation/découverte*
- Accompagnements en externe (séminaires, salons, portes ouvertes...)*

*En vous remerciant sincèrement d'orienter votre taxe d'apprentissage vers le service et l'accompagnement de nos élèves en filière Droit Finance Gestion*